

Livret **03.**

OUVRIR LA GOUVERNANCE ET LA PRODUCTION DES SERVICES PUBLICS AUX CITOYENS

SOMMAIRE

03

Enjeu & contexte

06

Mesure phare n°1

Vers une administration partagée des biens et des infrastructures publiques

08

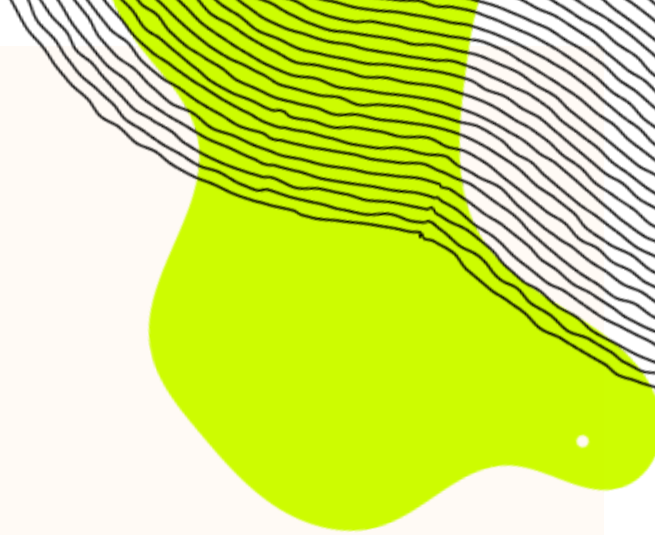
Mesure phare n°2

Reconnaître et favoriser les actions collectives d'intérêt général

10

Mesure phare n°3

Renforcer la capacité des citoyens à contribuer aux communs



L'ENJEU

Depuis plus de trente ans, nos services publics se dégradent notablement et les citoyens n'ont presque aucune prise sur ce phénomène.

Nos services publics sont particulièrement affaiblis par un double mouvement.

- **D'une part, un processus de privatisation** qui transfère la propriété des biens collectifs à des acteurs privés, qui les gèrent dans une logique de rentabilité avec peu de considérations pour l'intérêt général et les générations futures.
- **Un processus de managérialisation de l'autre.** Ce dernier vise à appliquer des méthodes du secteur privé aux entreprises et administrations publiques, transformant les citoyens en "bénéficiaires" ou en "usagers" dont l'avis n'est pris en compte, au mieux, qu'à titre consultatif.

Ces deux tendances inscrivent la transformation des services publics dans une logique marchande et enferment les citoyens dans un rôle d'ayants-droit ou de consommateurs passifs. L'action publique échoue à mobiliser la contribution citoyenne, à se saisir du pouvoir d'agir et de l'engagement de la société civile. La conception et la gestion de l'action publique sont dépolitisées.

La qualité des services se dégrade, l'efficacité des politiques publiques également, accélérant la perte de confiance de la population dans les institutions. Plus encore, ces évolutions ont renforcé l'idée selon laquelle c'est l'acteur privé qui serait le plus efficace pour administrer les services publics. Cette pensée a agi en lame de fond au fil des grandes réformes, elle justifie les discours de réduction des effectifs de la fonction publique et contribue à la dévalorisation et à la baisse d'attractivité de cette dernière. L'instrument public s'en trouve structurellement affaibli.

Mais il serait inexact de limiter la critique à cela. Certains piliers du fonctionnement des administrations publiques doivent aussi être questionnés. Conçues pour garantir la supériorité des intérêts collectifs sur les intérêts privés, renforcer nos libertés et nos capacités d'action, donner un sens à l'engagement de chacun, elles sont aussi porteuses de lourdeur, de distance et de difficulté à s'adapter.



" La solution passe par la démocratisation et la mise en commun de l'action publique. "

Pour retrouver de véritables capacités d'action, nous devons repenser notre modèle d'action publique et donc, ce faisant, notre secteur public. En somme, il s'agit de reconnaître que l'intérêt général n'est pas le monopole de l'État, ou plus exactement qu'il n'est pas la propriété ou le monopole de ses administrations.

Pour travailler cet enjeu dans la perspective d'une société des communs, il nous paraît fondamental de proposer une vision renouvelée des rôles et des logiques de coopération entre acteurs publics (État, collectivités) et société civile (citoyens, associations, entreprises) dans la poursuite de l'intérêt général. Les communs sont des collectifs organisés sur un modèle démocratique se donnant pour mission de créer ou préserver des biens ou des ressources considérés comme d'intérêt collectif. Ils mettent au cœur de leur approche les usages plutôt que la propriété. Ils forment une troisième voie entre ce que nous appelons le secteur public (propriété exclusive de l'État) et le secteur privé (dont la figure principale est l'entreprise).

Les communs constituent une source d'inspiration et, plus encore, sont les modèles d'une action décentralisée, horizontale, distribuée, ouverte, inclusive et privilégiant la libre contribution. Ils ouvrent la voie à un renforcement de notre action publique, en nous invitant à : démocratiser nos administrations ; reconnaître la part des acteurs non publics dans la fabrique de l'intérêt général ; créer des alliances qui garantissent l'usage et la préservation pour tous des biens et infrastructures communes.

Repenser les services publics à l'aune des communs comporte plusieurs vertus :

- **Les services publics en tant que communs deviennent inaliénables.** Ils ne peuvent plus faire l'objet d'une appropriation exclusive, ni par les entreprises privées, ni par les administrations publiques. Cela les préserve des logiques marchandes qui conduisent à une recherche de rentabilité maximale, souvent en contradiction avec l'intérêt général. Le droit d'accès à ces services est garanti par la loi à tous les citoyens, en tant que droit opposable.
- **Les services publics deviennent à la fois plus efficaces et de meilleure qualité.** La contribution directe des utilisateurs à l'élaboration, la gestion et la réalisation des services garantit des réponses mieux adaptées aux besoins. La construction des services publics passe par la coopération vertueuse entre différentes parties prenantes, l'innovation ouverte et le croisement d'expertises complémentaires : utilisateurs, collectifs citoyens, associations, artisans, artistes, entreprises, agents publics...
- **Les citoyens deviennent des acteurs politiques à part entière en contribuant à la conception, à la production et la gouvernance de leurs services publics.** Chacun peut ainsi exprimer son pouvoir d'agir et prendre conscience de ses capacités à faire, à contribuer à l'intérêt général. Ce faire ensemble, favorisant la rencontre, le lien social et les dynamiques de solidarité, est un pilier essentiel du mieux vivre ensemble.
- Les administrations publiques se dotent d'une nouvelle mission : non plus seulement fournir un service à des citoyens-usagers, mais **renforcer le pouvoir d'agir de citoyens-contributeurs.** En réduisant le temps de travail, en reconnaissant de nouveaux droits, en promouvant une culture de la participation ou encore en facilitant leur engagement, les institutions publiques permettent aux citoyens de contribuer pleinement à la fabrique de l'intérêt général.



« La solution passe par la démocratisation et la mise en commun de l'action publique. »

Leur rôle se limitant trop souvent à l'exécution, les administrations publiques perdent leurs capacités à faire autrement et leurs rapports à la société civile se cantonnent souvent à l'attribution de subventions et d'aides ou à l'achat de prestations. Ce modèle ne convient plus pour explorer et déployer ensemble les choix collectifs que nous avons à faire.

Pour retrouver de véritables capacités d'action, nous devons repenser notre modèle d'action publique et donc, ce faisant, notre secteur public. En somme, il s'agit de reconnaître que l'intérêt général n'est pas le monopole de l'État, ou plus exactement qu'il n'est pas la propriété ou le monopole de ses administrations.

Pour travailler cet enjeu dans la perspective d'une société des communs, **il nous paraît fondamental de proposer une vision renouvelée des rôles et des logiques de coopération entre acteurs publics (État, collectivités) et société civile (citoyens, associations, entreprises) dans la poursuite de l'intérêt général.** Les communs sont des collectifs organisés sur un modèle démocratique se donnant pour mission de créer ou préserver des biens ou des ressources considérés comme d'intérêt collectif. Ils mettent au cœur de leur approche les usages plutôt que la propriété. Ils forment une troisième voie entre ce que nous appelons le secteur public (propriété exclusive de l'État) et le secteur privé (dont la figure principale est l'entreprise).

Les communs constituent une source d'inspiration et, plus encore, sont les modèles d'une action décentralisée, horizontale, distribuée, ouverte, inclusive et privilégiant la libre contribution. Ils ouvrent la voie à un renforcement de notre action publique, en nous invitant à : démocratiser nos administrations ; reconnaître la part des acteurs non publics dans la fabrique de l'intérêt général ; créer des alliances qui garantissent l'usage et la préservation pour tous des biens et infrastructures communes.

Repenser les services publics à l'aune des communs comporte plusieurs vertus :

- **Les services publics en tant que communs deviennent inaliénables.** Ils ne peuvent plus faire l'objet d'une appropriation exclusive, ni par les entreprises privées, ni par les administrations publiques. Cela les préserve des logiques marchandes qui conduisent à une recherche de rentabilité maximale, souvent en contradiction avec l'intérêt général. Le droit d'accès à ces services est garanti par la loi à tous les citoyens, en tant que droit opposable.
- **Les services publics deviennent à la fois plus efficaces et de meilleure qualité.** La contribution directe des utilisateurs à l'élaboration, la gestion et la réalisation des services garantit des réponses mieux adaptées aux besoins. La construction des services publics passe par la coopération vertueuse entre différentes parties prenantes, l'innovation ouverte et le croisement d'expertises complémentaires : utilisateurs, collectifs citoyens, associations, artisans, artistes, entreprises, agents publics...
- **Les citoyens deviennent des acteurs politiques à part entière en contribuant à la conception, à la production et la gouvernance de leurs services publics.** Chacun peut ainsi exprimer son pouvoir d'agir et prendre conscience de ses capacités à faire, à contribuer à l'intérêt général. Ce faire ensemble, favorisant la rencontre, le lien social et les dynamiques de solidarité, est un pilier essentiel du mieux vivre ensemble.
- Les administrations publiques se dotent d'une nouvelle mission : non plus seulement fournir un service à des citoyens-usagers, mais **renforcer le pouvoir d'agir de citoyens-contributeurs.** En réduisant le temps de travail, en reconnaissant de nouveaux droits, en promouvant une culture de la participation ou encore en facilitant leur engagement, les institutions publiques permettent aux citoyens de contribuer pleinement à la fabrique de l'intérêt général.

EN 2030 DANS UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS ...

En 2030, la capacité à contribuer à des projets d'intérêt général est devenue un droit citoyen fondamental et opposable. Un système de reconnaissance et de rétribution de la contribution à l'intérêt général existe, le cadre du temps de travail a été adapté et pensé pour permettre à tous de contribuer.

En 2030, la SNCF, la Caisse des Dépôts, les autoroutes de France sont des sociétés dont les structures de gouvernance sont coopératives et multipartites aux échelles nationales et locales. Les associations citoyennes, les organismes publics et les entreprises collaborent pour administrer collectivement ces services publics.

En 2030, les régies d'eau et d'électricité sont en gestion partagée à l'échelle locale avec des comités d'utilisateurs pour en garantir l'accès et la préservation grâce au maintien de prix raisonnables et à la régulation des usages.

En 2030, les agents de service public ont désormais l'habitude de travailler au quotidien avec des collectifs de citoyens de leur territoire. L'action des municipalités ne vise pas simplement à administrer le quotidien mais à encourager la contribution et l'engagement des citoyens.

En 2030, plus de mille collectifs citoyens s'auto-organisent, dont certains en partenariat avec des collectivités, des coopératives locales et des organismes nationaux, pour défendre et prendre soin des espaces naturels en ville et à la campagne.

En 2030, le droit à la contribution est un facteur de réconciliation des Français avec leurs devoirs civiques et la démocratie. Les listes citoyennes se développent, les instances démocratiques se renouvellent plus régulièrement, être élu est devenu une forme d'engagement parmi d'autres et non plus une carrière.

En 2030, la désertification rurale a reculé grâce à l'attractivité de nouveaux tiers-lieux maillés à travers le territoire. Dans un espace en partage, ils accueillent des services publics co-administrés, des associations culturelles, des coopératives d'usagers, des fablabs...

>> 3 mesures phares pour y parvenir

MESURE PHARE N°1

Vers une administration partagée des biens et infrastructures collectives

Le premier chantier est sans doute le plus ambitieux. Il consiste à s'inspirer des communs comme formes institutionnelles pour repenser l'administration des biens collectifs. Cela entraîne deux transformations majeures. D'une part, ces services publics ne pourront plus être l'objet de privatisations. D'autre part, leur gouvernance devra intégrer les usagers, les collectifs organisés et les agents publics dans leur conception, leur mise en œuvre et leur fonctionnement. Il est ainsi indispensable d'accélérer la transition vers des services publics co-conçus et co-gérés entre administrations publiques, agents publics et usagers.

L'action publique devient ainsi action collective, à travers le développement d'alliances entre la société civile organisée et les administrations dans la construction, la mise en œuvre et la gestion des politiques publiques et des services publics.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Démocratiser la gouvernance des grands réseaux et infrastructures collectives

Les grands réseaux d'infrastructures collectives (SNCF, Autoroutes de France, ARCEP, Agences de l'eau, SAFER, Office national des Forêts...) et les nombreuses agences publiques qui sont apparues depuis 20 ans pourraient être les pilotes de cette démarche. A l'échelle locale, il s'agit de renforcer l'engagement des citoyens dans la gestion des services de réseau : services publics de l'eau, de l'énergie, des transports, des cantines... Des collectifs citoyens et associations pourraient participer aux décisions majeures, notamment dans la définition du prix ou encore dans la sélection et l'évaluation des prestataires de service. **L'administration pourrait mobiliser les communautés organisées** - collectifs, associations, coopératives, entreprises de l'ESS - **dans la production** (communautés énergétiques citoyennes, coopérative ferroviaire, etc.) **et dans l'entretien de ces infrastructures, ressources et services essentiels** (associations de protection des forêts, lutte contre la pollution des eaux, etc.).

Pour éviter leur privatisation abusive, nous proposons de **refonder le statut juridique de ces services publics nationaux afin que ces derniers deviennent à la fois inappropriables et que leur gouvernance soit ouverte au plus grand nombre de parties prenantes**. Ces services publics d'infrastructure pourraient prendre différentes formes juridiques à déterminer : co-administration publique, régie ou entreprise publique à la gouvernance élargie ; Société Coopérative d'Intérêt Public (SCIP), etc. Dans tous les cas, ils devront obligatoirement être constitué d'au moins deux collèges – l'un constitué de collectifs citoyens (individus, associations, syndicats d'usages, etc.), l'autre des agents publics participant à l'entretien et au développement de ces services – ayant un poids dans les décisions stratégiques des grands services publics et un droit de veto dont le périmètre reste à définir.

>> Encadrer davantage les délégations de services publics

Un changement de paradigme dans l'organisation de l'action publique s'avère nécessaire : passer de commanditaires décisionnaires à des pratiques de coopération et des modes d'actions partenariaux, sortir des postures habituelles et des rapports trop souvent binaires financeur/financé ou commanditaire/prestataire de service public.

S'il s'agit d'envisager d'autres modes de gestion, plus collectifs, en lieu et place d'une privatisation simple, il apparaît donc urgent d'encadrer de manière plus stricte toute délégation au secteur privé de services d'intérêt général (pour éviter les dérives apparues dans les secteurs de l'énergie, des transports, de la santé, de la vieillesse...), en inscrivant des critères précis avant tout recours à une délégation : lucrativité limitée, inclusivité des citoyens, gouvernance partagée pour tout recours à une délégation, etc.

>> S'appuyer sur les travaux de l'Échelle de la communalité pour inscrire les biens communs dans le droit français

Nous proposons l'élaboration d'une grande réforme législative pour inscrire les biens communs dans le droit français. Elle devra être élaborée collectivement. Mais nous trouvons des pistes de réflexion stimulantes dans les « Propositions de réforme pour intégrer les biens communs en droit » de la Mission de recherche Droit et Justice, s'adossant à une "échelle de communalité".

Deux décisions de fond, ouvrant à de larges possibilités d'action, consisteraient à réviser le statut de l'État relativement aux biens dont il a la charge :

- **refondre le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) pour en faire le code des biens communs** (c'est-à-dire l'ensemble des biens privés et publics affectés à l'exercice de droits fondamentaux et considérés comme d'intérêts collectifs) ;
- relativement au domaine public, **insérer la notion de "garde" dans ce même CGPPP, la garde consistant à stipuler que l'État n'en est pas le propriétaire, mais le gardien.**

MESURE PHARE N°2

Reconnaître et favoriser les actions collectives d'intérêt général

Aujourd'hui, des collectifs organisés portent des actions d'intérêt général (crèches parentales, logiciels libres, services d'insertion sociale, tiers-lieux, etc) qui restent fragiles.

En parallèle d'une démocratisation des services publics, l'acteur public doit donc renforcer son soutien aux actions collectives qui ne relèvent pas directement de l'administration mais qui développent, mettent en œuvre et entretiennent des services de proximité dans une logique de commun. **Les institutions publiques auraient ainsi pour devoir de soutenir les initiatives citoyennes d'intérêt général tout en s'assurant de l'égalité d'accès et de la continuité des services publics.**

La première étape est de reconnaître la valeur de ces démarches et le rôle qu'elles jouent dans la cohésion sociale et le développement de la citoyenneté. Mais au-delà, des moyens facilitant la relation entre la société civile et l'administration doivent être mis en œuvre afin de **faciliter les coopérations et leur formalisation, par l'intermédiaire de partenariats publics-communs (chartes, contrats, conventions, appels à communs...)** protecteurs pour l'ensemble des parties prenantes.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Inscrire dans la Constitution le principe de subsidiarité horizontale pour prioriser les initiatives citoyennes dans l'exercice d'activités d'intérêt général

La subsidiarité horizontale pose la règle selon laquelle l'administration publique privilégie l'initiative autonome des citoyens dans l'exercice d'activités d'intérêt général lorsque celle-ci existe. Ainsi, les citoyens peuvent s'organiser pour s'occuper directement des espaces et services d'intérêt commun, en lieu et place des institutions, tout en garantissant que ces dernières appuient activement ces pratiques de mises en communs, protègent l'intérêt général et jouent le rôle de garant en dernier ressort.

La manière dont la subsidiarité horizontale a été intégrée à la constitution italienne constitue un bon exemple : « L'État, les régions, les villes métropolitaines, les provinces et les communes encouragent l'initiative autonome des citoyens, agissant individuellement ou en tant que membres d'une association, pour l'exercice de toute activité d'intérêt général, sur la base du principe de subsidiarité. » Nous proposons de reprendre cet exemple, tout en l'adaptant aux spécificités du droit français et en le déclinant afin qu'il soit effectivement applicable par les différentes administrations et institutions.

>> Créer des leviers pour développer les initiatives citoyennes d'intérêt général et les partenariats public-communs

Il est indispensable de soutenir des expérimentations permettant de tester les différents arrangements institutionnels possibles. Les dispositifs publics de délégation de service public (subventions, les partenariats public-privé, etc.) sont principalement tournés vers une logique d'externalisation compétitive. A l'inverse, les communs engagent des coopérations vertueuses fondés sur la confiance et des objectifs partagés. Les dispositifs publics doivent donc évoluer pour permettre des formes renouvelées de partenariats entre les acteurs publics et la société civile organisée. Nous proposons pour cela **d'encourager les expérimentations et de les soutenir en déployant des moyens juridiques, techniques et financiers pour trouver les montages adaptés et pérennes**. Ces expérimentations de partenariats public-communs doivent faire l'objet d'une capitalisation et d'une évaluation attentive afin de nourrir l'ingénierie de la coopération et d'identifier les besoins de transformation des dispositifs publics.

MESURE PHARE N°3

Renforcer la capacité des citoyens à contribuer aux communs

Enfin, pour que cette société des communs s'épanouisse, il est indispensable de promouvoir et de faciliter partout où c'est possible la contribution et l'engagement citoyen. Cette perspective doit nous amener à **penser une action publique qui crée les conditions juridiques et opérationnelles à un droit à la contribution de tous les citoyens aux initiatives d'intérêt collectif et aux services d'intérêt général.**

PAR QUOI COMMENCER ?

>> **Instituer un droit opposable à la contribution aux communs et les mettre en place les conditions de sa réalisation effective**

Nous proposons ainsi d'instituer un droit opposable à la contribution aux communs et de mettre en place les conditions de sa réalisation effective. Il s'agit d'un changement complet de paradigme : si aujourd'hui ce sont les institutions publiques qui proposent aux citoyens de participer à l'action publique, avec le droit à la contribution, tout citoyen sera à tout moment en mesure d'exiger de l'État que celui-ci lui permette de contribuer activement à la production et la gouvernance des communs.

Pour ce faire, plusieurs pistes doivent être explorées :

- **Elargir le Droit Individuel à la Formation (DIF) en un Droit Individuel à la Contribution (DIC)** pour permettre aux salariés de consacrer du temps à des communs. Le DIC devra ainsi être mobilisable pour contribuer à toute forme de communs : terres partagés, connaissances ouvertes, ateliers ouverts, tiers-lieux sociaux, etc...
- **Expérimenter des formes alternatives de rémunération du travail d'intérêt collectif** inspirées des travaux de Bernard Stiegler sur un « revenu contributif », conçu sur le mode du régime des intermittents du spectacle, et ceux de Bernard Friot sur le salaire à vie. Une telle réflexion collective à l'échelle nationale aura pour objectif de commencer à opérer une distinction entre le travail et l'emploi, d'en préciser les conséquences en matière de refonte du système de protection sociale.
- **Réduire le temps de travail salarié** tout en conservant le même niveau de salaire. Cette mesure permettrait de passer à une société du temps libérée, où les citoyens auraient plus de temps pour se consacrer à des projets d'intérêt collectifs et s'investir dans la protection, la production et le soin des communs qu'ils souhaitent.
- **Mettre en place un revenu universel inconditionnel garantissant une vie digne et décente.** Celui-ci devra donc être supérieur au seuil de pauvreté (60% du revenu net médian). Cela permettra ainsi aux citoyens de bénéficier d'un revenu garanti et de dégager plus sereinement du temps afin de contribuer à l'entretien des communs, mais également de développer leurs connaissances et leurs talents. Les citoyens pourront ainsi, sans se mettre en danger, contribuer à des activités non-marchandes d'intérêt collectif : prendre soin des personnes fragiles, cultiver des terres partagées, réparer et participer au réemploi, partager des savoir... Les différentes expérimentations du revenu de base ont démontré qu'il n'éloigne pas du travail et de l'activité, mais qu'il est au contraire un vecteur d'engagement, offrant aux citoyens la capacité de choisir où mettre à profit leurs compétences et leurs énergies. Il est un outil essentiel si nous voulons libérer les citoyens de l'angoisse de la survie financière, rétablir l'équilibre dans les rapports entre employés et employeurs, et sortir les étudiants de la précarité.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Permettre aux agents publics de contribuer à l'entretien et au développement de communs dans le cadre de leurs activités

Les agents publics subissent une crise sans précédent. Jamais les doutes sur l'utilité de leur travail et l'insatisfaction sur ses modalités n'ont été aussi forts. Trente ans de réorganisations, de privatisations et d'incapacité à évoluer ont littéralement assommé la fonction publique. Le projet de Société des communs s'adresse aussi à ces agents. Ouvrir la gouvernance et la production des services publics passe également par une transformation profonde des postures et des métiers au sein de la fonction publique.

Le nécessaire sens qui leur fait tant défaut pour se sentir mieux et agir ne pourra prendre forme que par des échanges et des coopérations renforcés avec les acteurs de la société civile. Il est donc urgent de les conforter dans leur capacité à travailler autrement qu'en contrôleurs, en financeurs, en exécutants...

Concrètement, la contribution aux communs des agents pourra prendre différentes formes : **mécénat de compétences, de mise à disposition ou de contributions directes durant leur temps de travail...** À l'image de la politique de contribution de l'État aux logiciels libres mise en place par Etalab, qui encourage les agents publics à contribuer à des communs numériques dans le cadre de leurs missions.

UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS EST UNE ALTERNATIVE POLITIQUE AUSSI PRAGMATIQUE QUE STIMULANTE.

Elle mise sur la liberté de contribuer au bien commun et la responsabilité individuelle et collective que cela implique. Les défis à relever sont grands pour y parvenir. Tant mieux, l'audace est de mise en ces temps de nécessaire rupture. Construisons ensemble ce projet politique ambitieux.

>> Signez l'appel sur :

<https://societedescommuns.com>

**Société des
communs**



<https://societedescommuns.com>

